



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-d'Oise

**Service de gestion
des personnels - CMC**

ANNEXE 1

Service de gestion des personnels

Affaire suivie par :
Stéphanie TREMA
Conseil Mobilité Carrière
Tél : 01.79.81.21.82
Mél : ce.ia95.cmc@ac-versailles.fr

Immeuble Le Président
2A Avenue des Arpents
95525 Cergy-Pontoise Cedex

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Année scolaire 2022-2023

BARÈME (départemental)

Formation visée :

BAC + 2 = 15 points

BAC + 3 = 10 points

BAC + 4 = 05 points

En tenant compte du diplôme le plus élevé acquis.
(Exemple : si vous détenez une licence, BAC + 3, une inscription en MASTER vous apportera 5 points.)

AGS: 1 point par an à la date du 01/09/2021

Demandes :

1 demande = 0 point

2 demandes consécutives = 2 points

3 demandes consécutives = 4 points - classement prioritaire
(Art 27 du Décret 2007-1470 du 15/10/2007)

Enfants :

1 point par enfant de moins de 18 ans (pas de limite d'âge pour un enfant bénéficiant d'une RQTH) dans la limite de 3 points.

Priorité :

Priorité absolue pour terminer la formation entamée si un congé de formation a été obtenu l'année précédente.